



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°113-2023 Arrêté interdisant la circulation en raison d'une limitation de tonnage
Rue Jean Mermoz 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription absolue, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977) ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L2213-1, et L.2213-2 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R.312-2, R.411-18 et R.422-4 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article R.141-3 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de certaines voies communales dans la commune de Saint Denis les Bourg ne permettent pas le passage de véhicules d'un poids total à charge roulant autorisé supérieur à 6 Tonnes dans des conditions normales de sécurité ;

CONSIDERANT que la structure de chaussée de certaines voies communales ne permet pas le passage de véhicules d'un poids total à charge supérieur à 3,5 Tonnes sans subir d'importantes dégradations ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules dont le poids total à charge roulant autorisé est supérieur à 6 Tonnes est interdite sauf desserte locale sur la rue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre la RD 117 et la rue Roland Garros.

Article 2

La circulation des véhicules dont le poids total à charge roulant autorisé est supérieur à 6 Tonnes est interdite sauf engins agricoles et sauf services sur la rue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre la RD117 et le chemin des Flèches.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231102-113-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2023

Article 3

La circulation des véhicules dont le poids total à charge roulant autorisé est supérieur à 3,5 Tonnes est interdite sauf engins agricoles sur la rue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre le chemin des flèches et la commune de Saint Rémy.

Article 4

L'interdiction de circulation prévue dans les articles précédents ne s'applique pas pour les types de véhicules suivants :

- Aux véhicules de secours (Pompiers, Police)
- Aux véhicules de ramassage des ordures ménagères
- Aux véhicules chargés de l'entretien de la commune
- Aux véhicules effectuant une livraison sur les voies ou sections de voies concernées par l'interdiction
- Sous autorisation temporaire de Monsieur le Maire, aux véhicules de déménagement, de travaux et autres

Article 5

Les dispositions définies aux précédents articles du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la commune de Saint Denis les Bourg.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Article 8

Monsieur le Maire de la commune de SAINT DENIS LES BOURG et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Une ampliation sera adressée à :
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Département de l'Ain
Préfecture de l'Ain
Transports Rubis
Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B
Responsable des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 2 novembre 2023

Le Maire,
Guillaume FAUVET

